

ARRETE MUNICIPAL

POLICE MUNICIPALE

25/08/2022  
JB/VI

ARRETE PERMANENT PORTANT  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
NOCTURNE DES VEHICULES POIDS LOURDS  
(PLUS DE 2,8 TONNES) RUE EUGENE VARLIN

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2

Vu les articles R 417-10, R 411-25 et R325-1 au R 325-28 du Code de la Route,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

**Considérant** que la sécurité est un droit fondamental et une condition de l'exercice des libertés, et qu'à ce titre il convient de maintenir et préserver la tranquillité et l'ordre public sur le territoire de la commune,

**Considérant** la nécessité de réglementer de nuit, la circulation des véhicules de plus de 2,8 tonnes,

**Considérant** que la configuration de la Rue Eugène Varlin, sa sinuosité et son encombrement, la rendant, de nuit, incommode ou dangereuse pour la circulation des véhicules de plus de 2,8 tonnes,

**Considérant** qu'il convient d'améliorer la qualité de vie urbaine, par la réduction des risques et des nuisances se rapportant à la santé, la sécurité et la tranquillité publique,

**Considérant** que l'intérêt majeur de la sécurité et la tranquillité publique justifie pleinement l'interdiction de nuit, de la circulation aux véhicules de plus de 2,8 tonnes,

**Considérant** le risque existant pour l'environnement, au vu des nombreux dépôts sauvages constatés rue Eugène Varlin,

ARRETE

**Article 1 :** La circulation et le stationnement des véhicules de plus de 2,8 tonnes sont interdits de 20 heures à 06 heures du lundi au dimanche sur toute la Rue Eugène Varlin.

**Article 2 :** Cette disposition ne s'applique pas aux transports en communs, les véhicules de collecte d'ordures ménagères, les véhicules de services municipaux, les véhicules d'incendie, de secours, de police et les véhicules devant disposer des lieux dans le cadre de travaux d'aménagements et de déménagement de riverains.

**Article 3 :** Tout contrevenant aux dispositions inhérentes à l'interdiction de circuler fait l'objet d'une verbalisation

**Article 4 :** Tout contrevenant aux dispositions inhérentes à l'interdiction de stationner fait l'objet d'une verbalisation ainsi que de la mise en fourrière du véhicule aux frais du titulaire du certificat d'immatriculation.

**Article 5 :** Une signalisation est mise en place sur chaque accès de la rue Eugène Varlin.

**Article 6:** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux au tribunal administratif, 7 rue Catherine Puig, 93558 MONTREUIL CEDEX dans un délai de 2 mois à dater de la notification.

**Article 7 :** Monsieur le commissaire de police, monsieur le directeur de la police municipale de la ville du Blanc-Mesnil et les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au registre des arrêtés du maire

Le Blanc-Mesnil, le

25 AOUT 2022

Jean-Philippe RANQUET  
Maire

